



AVENANT AU BAIL DE LOCATION

DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la Communauté de communes du Val d'Argent, 11a rue Maurice Burrus 68160 Sainte-Croix-aux-Mines, agissant suivant la délibération en date du 4 mai 2023.

Ci-après dénommé “ **LE BAILLEUR** ”, d’une part,

ET

Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin, Administrateur général des Finances publiques, dont les bureaux sont à Colmar (68000), 6 rue Bruat BP 60449,

Agissant au nom et pour le compte de l’Etat en exécution des articles R.1212-1 et R.4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, suivant l’arrêté du 30 avril et 2 mai 2019 ;

Assisté de Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Haut-Rhin représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

Ci-après dénommé “ **LE PRENEUR** ”, d’autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

Un bail de location est actuellement en cours entre le Bailleur et le Preneur et ce jusqu’au 29 février 2028. La location des 12 garages attenants n’est pas incluse dans la location.

Le présent avenant a pour objet l’ajout des 12 garages au bail de location en cours entre les deux parties.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente location est consentie pour une durée de **SOIXANTE-DEUX MOIS (62)** à compter du 01 JANVIER 2023, afin d’être en adéquation avec le contrat de location actuellement en cours.

A l’issue de cette période, il est convenu que les deux entités (casernes et garages) formeront un tout matériellement et juridiquement indivisible.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La location des garages est consentie sans augmentation du loyer actuel.

Chaque partie reconnaît avoir reçu lors de la signature du présent avenant un exemplaire original.

Chaque partie reconnaît en outre avoir pris connaissance des dispositions du présent contrat pour l'avoir lu et en approuve toutes les dispositions sans réserve aucune en faisant précéder sa signature par la mention manuscrite "Lu et Approuvé".

Fait en deux exemplaires.

A Sainte-Croix-aux-Mines, le

LE BAILLEUR

(Mention manuscrite "lu et approuvé")

A Sainte-Marie-aux-Mines, le

LE PRENEUR

(Mention manuscrite "lu et approuvé")